



Est ce que mon divorce sera suspendu tant que je n'ai payer

Par **aya33**, le **15/10/2010** à **18:08**

Bonjour,
mon divorce est prononcé, j'attend la transcription, je ne sais combien de temps ça va prendre, je suis condamné a payer 700euro a mon ex plus la pension des 3 enfants, manque des moyens je n'ai pas payer, est ce que mon divorce sera suspendu tant que je ne paye pas merci de m'eclairer

Par **mimi493**, le **15/10/2010** à **20:50**

Dès que le jugement de divorce a été signifié (ce qui est le cas, puisque la transcription est en cours), il est applicable.

Si vous ne payez pas la pension alimentaire de vos enfants pendant plus de deux mois, c'est un délit. La mère peut vous faire condamner pour abandon de famille en correctionnelle. Elle peut aussi, dès le premier mois impayé, mettre en place une saisie sur salaire, une saisie de votre compte bancaire.

Le jugement est un titre exécutoire, donc il n'y a pas besoin de faire des démarches supplémentaires pour procéder à des saisies pour récupérer les sommes dues

Par **aya33**, le **15/10/2010** à **22:06**

le juge s'est basé sur l'an 2008, la j'ai bien travaillé,mais apres j'ai ete licencié,maintenant je travaille a mi temps, ce n'est pas que je veux pas payé,maisj'ai juste de quoi payé mon loyer et vivre dignement,je me sens mal,est ce qu'il ya vraiment une justice? MERCI DE votre reponse

Par **mimi493**, le **15/10/2010 à 22:20**

Vous aviez donc tout le temps pour demander une modification de la pension alimentaire depuis votre licenciement.

Vous devez les 700 euros, vous devez les arriérés de pension alimentaire, vous devez chaque mois, le montant actuel de la pension tant qu'un jugement ne le modifie.
Le créancier peut, à tout moment, faire procéder au paiement forcé et porter plainte pour abandon de famille.

Par **aya33**, le **16/10/2010 à 10:50**

comment demander une modification de la pension alimentaire et les 700euro que je dois a mon ex,j'ai un avocat,il veut pas faire appel,il m'a dit on a pas suffisamment de preuve pour repondre, alors que je travaille a temps partiel et je n'ai de quoi payer, est ce que je peux ecrire une lettre au juge, merci de m'eclairer

Par **mimi493**, le **16/10/2010 à 12:16**

Si le jugement date de 2008, ça fait longtemps qu'il n'est plus possible de faire appel.

Faites une requête au juge (LRAR sur une feuille indiquant votre nom/adresse, ceux des enfants, de la mère, le motif de la requête, et les motivations en quelques mots)

Par **aya33**, le **16/10/2010 à 20:57**

le jugement date de fevrier 2010,j'ai appelé mon avoué,il m'a dit vous n'avez pas payer, ils vont saisir un huissier,je fais une lettre au juge mais a quel adresse?est ce que vous pouvez m'aider svp je suis perdu,merci

Par **mimi493**, le **16/10/2010 à 21:06**

Si vous avez un avoué, c'est donc déjà un jugement d'appel

Par **aya33**, le **17/10/2010** à **11:39**

bonjour, quel est le role de l'avoué?C'est lui qui ordonne a payer?

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **14:37**

un avoué est celui qui présente les conclusions à la cour d'Appel.

Par **aya33**, le **17/10/2010** à **14:48**

la decision du juge me parait difficile,arret du 8/02/2010,je peux ecrire une lettre au president de la cour pour contester cette decision, qui me comdamne a payer 700euros plus la pension des 3 enfant depuis 2006,merci et est ce que mon avoué peut m'aider pour l'appel, merci